



CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE, PROFESSIONNELLE ET SCOLAIRE du LYCEE JEAN PIERRE TIMBAUD de BRETAGNE SUR ORGE



REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

L'internat est un service proposé aux familles et aux élèves afin de faciliter la scolarité de ces derniers. Au même titre que le lycée dans son ensemble, il constitue un lieu d'apprentissage de la vie en société, de la citoyenneté et de la démocratie. Cela implique de la part des élèves, dès leur inscription et durant toute leur scolarité, la connaissance, l'acceptation et l'application de ce règlement intérieur. L'internat repose sur les mêmes valeurs et principes que l'ensemble du lycée. En particulier, chacun se doit d'y respecter la neutralité et la laïcité, l'assiduité et la ponctualité, le respect des règles, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions.

ARTICLE 1 – TARIFS

Il sera demandé à l'inscription 3 règlements (chèque, carte de paiement, espèces) :

- Un règlement à destination de l'agent comptable du lycée JP TIMBAUD en fonction du forfait possible :
 - o Forfait 5 nuitées (réservé aux BTS, Judo et Rugby)
 - o Forfait 4 nuitées (pour les autres élèves dont le FOOT et éventuellement les BTS, JUDO et RUGBY) ;
- Un règlement à destination de l'agent comptable du lycée JP TIMBAUD pour l'avance sur les frais de restauration.
- Un chèque à l'ordre de la Maison Des Lycéens (MDL) pour les activités péri-éducatives

Les forfaits hébergement sont annuels et ne sont plus remboursables à compter du 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours.

ARTICLE 2 – COMPOSITION DU FORFAIT

Les élèves sont hébergés dans des chambres de deux ou quatre lits. Le forfait comprend :

- une carte-clef de chambre permettant l'ouverture/fermeture de la porte ; chaque interne est responsable de sa carte. Elle ne peut être prêtée à un autre élève.
- un lit, une table de chevet, une armoire et un bureau ;
- alèse, drap, oreiller et taie, couette et housse ;
- le nettoyage du drap/taie/housse toutes les 3 semaines environ.
- Un détecteur de fumée installé.

Un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie de chaque élève.

NB - Le kit de toilette (serviettes, savon, shampoing etc...) n'est pas fourni.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CHAMBRE

- Les élèves doivent veiller à entretenir la propreté de leur chambre, et faciliter le travail des agents de service. Il faut chaque matin :
 - Débarrasser le sol, les lavabos et les douches de tout objet personnel.
 - Faire son lit.
 - Ranger le linge et les affaires de cours.
 - Nettoyer et libérer les bureaux.
 - Placer le linge sale dans un sac et ne pas le stocker plus d'une semaine.
 - Ramasser les papiers...
- Pour des raisons de sécurité, seuls sont autorisés les branchements des appareils suivants : réveil, radio réveil, rasoir électrique, sèche-cheveux, téléphones et ordinateurs portables. L'utilisation de rallonges et multiprises est prohibée et met en cause la responsabilité de son utilisateur.
- L'affichage est autorisé dans les chambres à l'aide de pâte autocollante uniquement. Les affichages de nature pornographique, érotique, religieuse ou faisant allusion à d'autres comportements interdits (drogue, violence, racisme etc...) sont prohibés.
- Les regroupements en chambre sont autorisés avant 20h30, dans la limite de quatre invités maximum, porte de chambre ouverte. Il est interdit d'être en dehors de sa chambre après 21h30. Dans tous les cas, la mixité en chambre est interdite.
- La conservation de denrées périssables dans les chambres est interdite de même que la livraison ou l'introduction de nourriture extérieure fraîche ;
- Dans la chambre, les élèves qui souhaitent écouter de la musique doivent utiliser des écouteurs pour un usage individuel afin de ne pas déranger leurs camarades de chambre.
- Les consoles de jeux de grand format, téléviseurs, réfrigérateurs sont interdits au sein des chambres.

ARTICLE 4 – HORAIRES D'ACCES A L'INTERNAT :

DIMANCHE*	LUNDI**	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
19h30 à 21h30	16h30/08h15	16h30/08h15	15h30/8h15	16h30/08h15	Fermeture à 08h15

* L'accueil du dimanche est possible sur demande écrite au Proviseur, uniquement pour les élèves de BTS et pour les élèves relevant des structures rugby et judo. Aucune restauration n'est proposée. ** Le lundi matin dès 8h00, accès uniquement à la bagagerie située à l'entrée du lycée.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DE LA JOURNEE DES INTERNES

HORAIRES	DEROULEMENT	POINTAGE OBLIGATOIRE
07H15	Lever des élèves (sonnerie)	
07H30 - 08H10	Accès au réfectoire pour le petit déjeuner	
08H15	Fermeture de l'internat	
8H30	Fermeture du restaurant scolaire	
16H30	Ouverture de l'internat, sauf le mercredi à 15h30	
18h30	PRESENCE OBLIGATOIRE DES INTERNES DANS LE LYCEE	POINTAGE DANS LE BUREAU DE VIE SCOLAIRE DE SON ETAGE
18H30- 19H15	Accès au réfectoire pour le dîner	
20H30 - 21H30	Etudes obligatoires	
21H45	Appel dans les chambres et extinction des plafonniers	

ARTICLE 6- ABSENCES & SORTIES

Sauf autorisation particulière, la présence à l'internat est obligatoire de 18h30 à 7h00 du matin. Les pointages, lorsque les internes se présentent dans le bureau vie scolaire de leur étage à leur arrivée, au moment de l'étude et à l'heure du coucher permettent de vérifier la présence effective des élèves. Les familles sont contactées dans les meilleurs délais en cas d'absence constatée et non régularisée d'un élève.

Les sorties régulières des élèves internes sont soumises à l'accord du chef d'établissement. Elles concernent les absences hebdomadaires pour la soirée (jusqu'à 21h30) avec possibilité de réserver un repas ou pour la nuit.

Les familles devront en faire la demande, manuscrite, en début d'année scolaire. Ce type de sortie concerne les entraînements sportifs, les demandes spécifiques liées aux emplois du temps, la pratique d'activités extra-scolaires

Pour les absences ponctuelles à l'internat :

- Les élèves majeurs peuvent formuler une demande de prise en charge (demande à formuler avant 18h30).
- Les élèves mineurs, peuvent faire une demande de sortie exceptionnelle signée par la famille à formuler au moins 48H à l'avance ou une prise en charge signée directement par la famille à l'internat.

Le Service de la Vie Scolaire doit systématiquement avoir une trace écrite de la famille en cas d'absence de l'élève à l'internat.

ARTICLE 7 – TEMPS LIBRE ET LOISIRS

L'internat offre un libre accès :

- Aux espaces de détente suivants : le foyer des élèves, les mini-foyers au premier et au deuxième étage, la salle de remise en forme, la salle de cinéma et le terrain de sport extérieur.
- Aux activités telles que des jeux de société, soirées débat...
- Aux postes informatiques situés à chaque étage dans les bureaux de l'équipe de la vie scolaire.

ARTICLE 8 - FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE L'INTERNAT

En cas de fermeture inopinée de l'internat pour des raisons indépendantes de la volonté de l'établissement (panne de chauffage, coupure d'eau, intempéries...) la famille s'engage à venir chercher son enfant dans les plus brefs délais ou à envoyer par mail une décharge de responsabilité afin que l'élève soit autorisé à rentrer chez lui.

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA BAGAGERIE

La bagagerie, à l'entrée du lycée, ouvre le lundi de 8h00 à 10h30 et à partir de 16h30 ; le vendredi de 8h00 à 10h30 et à partir de 13h00, lors de chacune des sonneries. Les sacs laissés dans la bagagerie devront impérativement porter le nom de l'élève et être fermés avec un cadenas

ARTICLE 10 – UTILISATION D'OBJETS, PRODUITS OU DISPOSITIFS POUVANT CREER DU DESORDRE

- L'usage des enceintes portatives ou assimilées est toléré uniquement dans la cour à partir de 18h20 à un niveau sonore raisonnable (au sein de l'internat, l'usage en est strictement interdit).
- L'introduction, la possession, la consommation ou le commerce d'alcool, de tabac et assimilé et de substances illicites sont strictement interdits au sein de l'internat et du lycée.

ARTICLE 11 – PRECAUTIONS CONTRE LE VOL

L'élève doit se munir d'un cadenas solide pour fermer son armoire de chambre. Il est demandé à chaque interne de ne jamais laisser d'objets de valeur en vue dans sa chambre mais de toujours les enfermer dans son armoire lorsqu'il s'absente par mesure de prévention. Ils ne doivent pas détenir de sommes d'argent importantes ou d'objet de valeur dans leur armoire qui doit rester constamment fermée. L'élève reconnu responsable de vol pourra faire l'objet de mesures disciplinaires. Ceci ne préjuge en rien des suites judiciaires qui pourraient être déclenchées par la famille de la victime ou par l'établissement.

ARTICLE 12 – DEGRADATIONS

Lorsqu'elles sont constatées dans les chambres ou dans les parties communes, elles pourront faire l'objet de bons de dégradations adressés à la famille pour réparation financière. Une mesure disciplinaire pourra également être prononcée.

ARTICLE 13 - REGIME DISCIPLINAIRE

Les dispositions générales du règlement intérieur de l'établissement s'appliquent aux élèves internes. L'hébergement est un « service annexe » des établissements publics d'enseignement ; il ne peut être considéré comme un droit. En conséquence, tout manquement aux règles édictées peut entraîner une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'à la comparution devant le conseil de discipline (cf. IV – Obligations des internes et sanctions).

ARTICLE 14 – PUNITIONS & SANCTIONS

En cas de non-respect de ce règlement, des mesures disciplinaires pourront être prises par le chef d'établissement (sanctions) et par le personnel encadrant (punitions).

PUNITIONS	SANCTIONS
Privation de sorties.	Bon de dégradation – mesure de responsabilisation.
Privation de temps libre / d'activités	Avertissement
Privation d'entraînement sportif*	Blâme.
Nettoyage d'espaces.	Exclusion temporaire de l'internat. Exclusion définitive de l'internat

* en accord avec les coaches sportifs

ARTICLE 15 - SANTE

Une infirmière assure une permanence de nuit pour les urgences. Lorsqu'un élève aura contracté une maladie contagieuse à déclaration obligatoire, avant son retour à l'établissement, il demandera à son médecin de lui délivrer un certificat médical de non-contagion lui permettant de réintégrer la communauté scolaire.

L'élève malade le dimanche ou le soir en semaine ou blessé lors d'une compétition sportive, est tenu de se soigner à son domicile ou auprès du staff médical mis à disposition par les différents pôles sportifs.

En aucun cas les internes ne doivent conserver des médicaments dans leurs affaires personnelles. Ils seront remis à l'infirmière avec la prescription médicale. Tenue au secret médical, seule l'infirmière se chargera de leur distribution.

Lorsqu'un élève interne est malade, la famille est tenue de venir le chercher si l'infirmière le juge nécessaire. Dans ce cas le responsable ou l'élève majeur signe un document de prise en charge.

Les familles autorisent l'Administration du lycée à prendre, le cas échéant, toutes mesures utiles pour intervention chirurgicale d'urgence ou pour hospitalisation.

En cas d'hospitalisation, l'élève est à la charge de la famille.

ARTICLE 16 - SECURITE

Tout élève surpris à dégrader ou utiliser abusivement une partie du système d'alarme incendie (détecteurs, brise vitres, extincteurs, trappes de désenfumage...) sera sanctionné.

Il est interdit d'introduire des meubles supplémentaires, des appareils dangereux et des équipements électriques, à gaz et des bougies.. Pour des raisons impératives de sécurité, les sèche-cheveux ne pourront être utilisés que dans les chambres.

Il est interdit d'accueillir des personnes étrangères à l'internat, y compris des externes ou des demi-pensionnaires.

Chaque élève doit avoir une assurance scolaire propre au statut d'interne.

Les abords immédiats de l'internat sont sous surveillance caméra à partir de son heure de fermeture le soir et jusqu'à sa réouverture du matin. Le visionnage est effectué en direct par l'agent de sécurité présent la nuit. Des caméras sont également installées dans les espaces de circulation à l'intérieur du bâtiment sans visionnage en direct. Dans les deux cas, les images sont stockées durant une période d'un mois.

ARTICLE 17 – CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'INTERNAT

Il est composé des délégués de l'internat (deux titulaires-deux suppléants) ainsi que d'autres internes tirés au sort. Il se réunit tous les deux mois. Il propose des sujets en lien avec la vie de l'internat et donne son avis sur les changements envisagés par la direction de l'établissement

L'inscription à l'internat vaut acceptation dudit règlement.

Signature de l'élève

Signature des Responsables légaux